

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 10 chaouel 1441 – 2 juin 2020

163^{ème} année

N° 50

Sommaire

Lois

- Loi n° 2020-25 du 28 mai 2020**, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020, entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du programme de la gouvernance électronique GovTech pour l'appui à la transformation digitale des services publics..... 1165
- Loi n° 2020-26 du 28 mai 2020**, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'appui aux Startups et aux petites et moyennes entreprises innovantes 1165
- Loi n° 2020-27 du 28 mai 2020**, portant approbation de l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité - XIII^{ème} plan..... 1166
- Loi n° 2020-28 du 28 mai 2020**, portant approbation de l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité - XIII^{ème} plan..... 1166

Décrets et arrêtés

Présidence de la République

- Décret Présidentiel n° 2020-50 du 28 mai 2020**, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020, entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du programme de la gouvernance électronique GovTech pour l'appui à la transformation digitale des services publics 1167
- Décret Présidentiel n° 2020-51 du 28 mai 2020**, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'appui aux Startups et aux petites et moyennes entreprises innovantes 1167
- Décret Présidentiel n° 2020-52 du 28 mai 2020**, portant ratification de l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan..... 1168
- Décret Présidentiel n° 2020-53 du 28 mai 2020**, portant ratification de l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan 1168

Présidence du Gouvernement

- Arrêté du Chef du Gouvernement du 29 mai 2020, introduisant des dispositions à titre exceptionnel et conjoncturel à l'arrêté du 11 mars 2008 fixant le régime des études au cycle supérieur de l'école nationale d'administration 1169

Ministère des Finances

- Décret Gouvernemental n° 2020-349 du 1^{er} juin 2020**, portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour l'année 2020 1170

Ministère de l'Éducation

- Arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juin 2020, modifiant l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à la fixation de la capacité d'accueil des lycées pilotes pour l'année scolaire 2020/2021 1172
- Arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juin 2020, modifiant l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à la fixation de la capacité d'accueil des collèges pilotes pour l'année scolaire 2020/2021 1173

Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

- Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mai 2020, portant homologation, renouvellement d'homologation, annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle et changement de dénomination des brevets de technicien professionnel..... 1173

Lois

Loi n° 2020-25 du 28 mai 2020, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020, entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du programme de la gouvernance électronique Gov Tech pour l'appui à la transformation digitale des services publics⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'accord de prêt, annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 30 janvier 2020 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement relatif à l'octroi d'un prêt d'un montant de quatre-vingt-neuf millions deux cent mille (89.200 000) d'Euros pour la contribution au financement du programme de la gouvernance électronique Gov tech pour l'appui à la transformation digitale des services publics.

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 12 mai 2020.

Loi n° 2020-26 du 28 mai 2020, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'appui aux Startups et aux petites et moyennes entreprises innovantes⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'accord de prêt, annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 30 janvier 2020 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement d'un montant de soixante-six millions neuf cent mille (66 900 000) d'Euros pour l'appui aux Startups et aux petites et moyennes entreprises innovantes.

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 12 mai 2020.

Loi n° 2020-27 du 28 mai 2020, portant approbation de l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité - XIII^{ème} plan⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'accord de garantie à première demande, annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement, relatif à l'accord de prêt conclu à Tunis le 17 décembre 2019 entre la Société tunisienne de l'électricité et du gaz et la Banque africaine de développement d'un montant n'excédant pas cent huit millions (108 000 000) d'Euros pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan.

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 13 mai 2020.

Loi n° 2020-28 du 28 mai 2020, portant approbation de l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité - XIII^{ème} plan⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'accord de garantie à première demande, annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund, relatif à l'accord de prêt conclu à Tunis le 17 décembre 2019 entre la Société tunisienne de l'électricité et du gaz et la Banque africaine de développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund, d'un montant n'excédant pas trente millions (30 000 000) d'Euros, pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan.

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 13 mai 2020.

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2020-50 du 28 mai 2020, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020, entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du programme de la gouvernance électronique GovTech pour l'appui à la transformation digitale des services publics.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2020-25 du 28 mai 2020, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020, entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du programme de la gouvernance électronique GovTech pour l'appui à la transformation digitale des services publics,

Vu l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020, entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du programme de la gouvernance électronique GovTech pour l'appui à la transformation digitale des services publics.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020, entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du programme de la gouvernance électronique GovTech pour l'appui à la transformation digitale des services publics.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2020-51 du 28 mai 2020, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'appui aux Startups et aux petites et moyennes entreprises innovantes.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2020-26 du 28 mai 2020, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'appui aux Startups et aux petites et moyennes entreprises innovantes,

Vu l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'appui aux Startups et aux petites et moyennes entreprises innovantes.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord de prêt conclu le 30 janvier 2020 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'appui aux Startups et aux petites et moyennes entreprises innovantes.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2020-52 du 28 mai 2020, portant ratification de l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2020-27 du 28 mai 2020, portant approbation de l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan,

Vu l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2020-53 du 28 mai 2020, portant ratification de l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2020-28 du 28 mai 2020, portant approbation de l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan,

Vu l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord de garantie à première demande conclu le 17 décembre 2019 entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund, relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet d'aménagement et d'équipement du réseau de transport d'électricité- XIII^{ème} plan.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 mai 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Arrêté du Chef du Gouvernement du 29 mai 2020, introduisant des dispositions à titre exceptionnel et conjoncturel à l'arrêté du 11 mars 2008 fixant le régime des études au cycle supérieur de l'école nationale d'administration.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre d'Etat auprès du Chef du Gouvernement chargé de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu la loi n° 2020-19 du 12 avril 2020, habilitant le Chef du Gouvernement à prendre des décrets-lois dans l'objectif de faire face aux répercussions de la propagation du Coronavirus (Covid-19),

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-7 du 17 avril 2020, relatif à la fixation de dispositions dérogatoires concernant les agents publics et le fonctionnement des établissements publics, des entreprises publiques et des services administratifs,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-9 du 17 avril 2020, relatif à la répression de la violation du couvre-feu, de la limitation de circulation, du confinement total et des mesures prises à l'égard des personnes atteintes ou suspectées d'être atteintes par le Coronavirus « Covid-19 »,

Vu le décret n° 84-1266 du 29 octobre 1984, fixant le statut du corps des conseillers des services publics, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2004-79 du 14 janvier 2004, relatif aux cycles de formation à l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1939 du 30 juillet 2007,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, relatif à l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-156 du 13 février 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 janvier 1993, portant approbation du règlement intérieur de l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2008, fixant le régime des études au cycle supérieur de l'école nationale d'administration, tel que modifié par l'arrêté du Chef du Gouvernement du 12 octobre 2012.

Arrête :

Article premier – Est ajouté aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2008, fixant le régime des études au cycle supérieur de l'école nationale d'administration, ce qui suit :

« Eu égard aux mesures exceptionnelles et anticipatives qui ont été arrêtées afin de faire face aux répercussions de propagation du Coronavirus (Covid-19) et vu que les élèves de la troisième période du cycle supérieur étaient dans l'impossibilité d'effectuer, dans les meilleures conditions, les stages pratiques au titre de l'année scolaire 2019-2020, prévus d'être organisés à l'étranger entre mars et mai 2020, l'élément relatif au stage durant la troisième période de formation ne va pas être comptabilisé dans l'évaluation des résultats finals de sortie ».

Art. 2 - Est révisé à titre exceptionnel et conjoncturel l'annexe n°3 de l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2008, fixant le régime des études au cycle supérieur de l'école nationale d'administration comme suit :

ANNEXE N° 3

Pourcentages des éléments d'évaluation des résultats finals de sortie

Éléments de l'évaluation	Pourcentages
1- Moyenne de la première période de formation	25%
2- Moyenne de la deuxième période de formation	35%

Éléments de l'évaluation	Pourcentages
3- Examen de fin de scolarité	10%
- Épreuves écrites	5%
- Épreuve orale	5%
4- Mémoire de fin d'études	20%
- Contenu écrit	15%
- Soutenance	5%
Total	90 %

Art. 3 - L'application de ces dispositions exceptionnelles et conjoncturelles est limitée aux élèves de la troisième période du cycle supérieur de l'année scolaire 2019-2020.

Art. 4 - Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 29 mai 2020.

Le Chef du Gouvernement
Elyes Fakhfakh

MINISTERE DES FINANCES

Décret Gouvernemental n° 2020-349 du 1^{er} juin 2020, portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour l'année 2020.

Le Chef du Gouvernement,
 Sur proposition du ministre des finances,
 Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget, notamment son article 52,

Vu le Code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment la loi n° 2018-65 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé au sein du budget de l'Etat une nouvelle mission n° 35 dénommée "mission des affaires locales".

Art. 2 - Est autorisé, le transfert de crédit de la "mission des affaires locales et de l'environnement" à la "mission des affaires locales" au sein du budget de l'Etat pour l'année 2020 selon les indications des tableaux suivants:

CREDITS DE PAIEMENT

EN DINARS

LES MISSIONS, LES MISSIONS SPECIALES ET LES PROGRAMMES	Diminution				
	TOTAL DES CREDITS	PAR PARTIES			
		DEPENSES DE REMUNERATION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	AUTRES PARTIES
6- Mission des Affaires Locales et de l'Environnement	567 592 971	11 441 210	3 788 000		552 363 761
programme 2: Affaires locales	565 495 326				
programme 9: Pilotage et appui	2 097 645				

EN DINARS

Augmentation					
LES MISSIONS, LES MISSIONS SPECIALES ET LES PROGRAMMES	TOTAL DES CREDITS	PAR PARTIES			
		DEPENSES DE REMUNERATION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	AUTRES PARTIES
35 - Mission des Affaires Locales	567 592 971	11 441 210	3 788 000		552 363 761
programme 2: Affaires locales	565 495 326				
programme 9: Pilotage et appui	2 097 645				

CREDITS D'ENGAGEMENT

EN DINARS

Diminution					
LES MISSIONS, LES MISSIONS SPECIALES ET LES PROGRAMMES	TOTAL DES CREDITS	PAR PARTIES			
		DEPENSES DE REMUNERATION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	AUTRES PARTIES
6- Mission des Affaires Locales et de l'Environnement	574 604 971	11 441 210	10 800 000		552 363 761
programme 2: Affaires locales	567 957 326				
programme 9: Pilotage et appui	6 647 645				

EN DINARS

Augmentation					
LES MISSIONS, LES MISSIONS SPECIALES ET LES PROGRAMMES	TOTAL DES CREDITS	PAR PARTIES			
		DEPENSES DE REMUNERATION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	AUTRES PARTIES
35 - Mission des Affaires Locales	574 604 971	11 441 210	10 800 000		552 363 761
programme 2: Affaires locales	567 957 326				
programme 9: Pilotage et appui	6 647 645				

Art. 3 - Est autorisé, le transfert de crédits du compte spécial du trésor " Fonds de coopération des collectivités locales" de la mission n°6 " Mission des Affaires Locales et de l'Environnement" à la mission n°35 " Mission des Affaires Locales".

Art. 4 - L'intitulé de la mission n° 6 « Mission des Affaires Locales et de l'Environnement » est modifié par « Mission de l'environnement ».

Art. 5 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} juin 2020.

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mohamed Nizar Yaïche

Le Chef du Gouvernement
Elyes Fakhfakh

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juin 2020, modifiant l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à la fixation de la capacité d'accueil des lycées pilotes pour l'année scolaire 2020/2021.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-656 du 29 juillet 2019, fixant les critères d'accès aux lycées pilotes.

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 20 mai 2009, fixant les modalités de l'examen du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base générale et de l'examen au diplôme de fin d'études de l'enseignement de base technique, tel que modifié par l'arrêté au 13 avril 2013,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 29 juillet 2019, fixant le régime d'études aux collèges pilotes et aux lycées pilotes,

Vu l'arrêté du 19 mai 2020, relatif à la fixation de la capacité d'accueil des lycées pilotes pour l'année scolaire 2020/2021.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de la ligne 21 du tableau prévu par l'article premier de l'arrêté du 19 mai 2020 susvisé et remplacées comme suit :

N°	Commissariat régional de l'éducation	Lycées pilotes	Capacités 2020-2021		Remarque
21	Sfax2	Sfax 2	125	Sfax2-Sfax1	Régime demi-pension

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} juin 2020.

Le ministre de l'éducation
Mohamed El Hamdi

Vu
Le Chef du Gouvernement
Elyes Fakhfakh

Arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} juin 2020, modifiant l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à la fixation de la capacité d'accueil des collèges pilotes pour l'année scolaire 2020/2021.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 29 juillet 2019, fixant les critères du concours d'accès aux collèges pilotes et le régime des études.

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 29 juillet 2019, fixant le régime d'études aux collèges pilotes et aux lycées pilotes,

Vu l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à la fixation de la capacité d'accueil des collèges pilotes pour l'année scolaire 2020/2021.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de la ligne 5 du tableau prévu par l'article premier de l'arrêté du 19 mai 2020 susvisé et remplacées comme suit :

N°	Commissariat régional de l'éducation	Collèges pilotes	Capacités 2020-2021		Remarque
5	Manouba	Manouba	150	Tunis 2-Manouba	Régime demi-pension

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} juin 2020.

Le ministre de l'éducation

Mohamed El Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

**MINISTRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mai 2020, portant homologation, renouvellement d'homologation, annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle et changement de dénomination des brevets de technicien professionnel.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle, notamment son article 65,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu le décret n° 2010-86 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures et attributions relevant des ex-directions régionales de l'éducation et de la formation aux directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-671 du 28 avril 2017, portant création de l'agence de formation dans les métiers du tourisme et fixant son organisation administrative et financière et ses modalités de fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2019, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 février 2003, portant création de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture, de la santé publique, du tourisme, des loisirs et de l'artisanat, du transport, et de la culture du 12 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 31 mars 2004,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mars 2012, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle.

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 20 septembre 2012, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 16 mai 2013, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 14 novembre 2013, portant homologation et renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 18 avril 2014, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 16 juin 2014, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 28 janvier 2015, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 14 septembre 2015, portant homologation et renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 15 février 2016, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 18 octobre 2016, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 22 juin 2018, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle et changement de dénomination des brevets de technicien professionnel,

Vu l'arrêté la ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 8 novembre 2019, portant homologation, renouvellement d'homologation et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle et changement de dénomination des brevets de technicien professionnel,

Vu l'avis de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle émis dans sa réunion tenue le 23 janvier 2020.

Arrête :

Article premier - Sont homologués par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une durée de 5 ans, les certificats et les diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien supérieur : «Technicien(ne) supérieur en esthétique »	IV
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en pâtisserie»	IV
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur de restaurant et bar»	IV

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en cuisine»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en forage»	III
Structure privée de formation : «Ecole Nour de formation professionnelle» à Tunis	11145516	Brevet de technicien professionnel : «Technicien (ne) en esthétique»	III
Structure privée de formation : «Institut des sciences administratives et technologiques» à Tunis	11177219	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
Structure privée de formation : «Horizon Formation» à Tunis	11150816	Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de cuisine et pâtisserie»	II
Structure privée de formation : «L'académie des chefs» à Tunis	11177919	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en pâtisserie»	IV
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en cuisine»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de pâtisserie»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en cuisine»	III
Structure privée de formation : «Ecole des arts et du cinéma» à Tunis	1121702	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en audiovisuel option montage»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en audiovisuel option assistant réalisateur»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en audiovisuel option prise de vue»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en audiovisuel option prise de son»	III
Structure privée de formation : «Institut Africain de haute formation» à Tunis	11154316	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en commerce international»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III
Structure privée de formation : «Moderne Formation» à Tunis	11195908	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en cuisine»	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Vendeuse caissière étalagiste»	II

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : «Institut de nouvelles technologies» à Tunis	1155503	Certificat d'aptitude professionnelle : «Vendeuse caissière étalagiste»	II
Structure privée de formation : «Institut Méditerranéen de nouvelles technologies» à Tunis	11171618	Brevet de technicien supérieur : «Logisticien de distribution»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
Structure privée de formation : «El Fadhael» à Tunis	11103110	Brevet de technicien supérieur : Technicien supérieur en commerce international»	IV
Structure privée de formation : «Ecole le Paris» à Tunis	1103580	Certificat d'aptitude professionnelle : «Coiffeur maquilleur»	II
Structure privée de formation : «Institut maghrébin des sciences économiques et de technologie» à Tunis	1114301	Brevet de technicien supérieur : «Logisticien de distribution»	IV
Structure privée de formation : «Académie d'art de Carthage» à Tunis	1188907	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en audiovisuel option prise de vue»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en audiovisuel option secrétariat de Production»	III
Structure privée de formation : «Services multi activités» à l'Ariana	1233106	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III
Structure privée de formation : «Institut les pyramides de formation» à l'Ariana	1248111	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en cuisine»	IV
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en pâtisserie»	IV
Structure privée de formation : «Tanit formation» à Ben Arous	1323201	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
Structure privée de formation : «Fashion academy» à Ben Arous	1335614	Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de fabrication des industries de l'habillement»	II
Structure privée de formation : «Académie d'art de Carthage» à Nabeul	2125018	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en audiovisuel option technique de son»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en multimédia»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en audiovisuel option secrétariat de Production»	III
Structure privée de formation : «Européen School» à Jendouba	3203218	Brevet de technicien professionnel : «comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : «Institut maghrébin des sciences économiques et de technologie» au Kef	3305819	Brevet de technicien professionnel : «comptable d'entreprise»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : «Centre de formation des cadres» à Siliana	3405218	Brevet de technicien professionnel : «comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : «le National» à Siliana	3403511	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
Structure privée de formation : «Master School» à Kairouan	4104210	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en commerce international»	IV
Structure privée de formation : «Centre de formation et de certification et de compétences» à Kairouan	4107918	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : «Tunischool» à Kairouan	4109219	Brevet de technicien professionnel : «comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : «Informatique 2000» à Sousse	5102801	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en développement sur internet»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en infographie et publication assistée par ordinateur»	III
Structure privée de formation : «Média Formation» à Sousse	5127011	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
Structure privée de formation : «Institut privé des sciences appliquées et technologies» à Sousse	5128311	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
Structure privée de formation : «Centre privé des métiers maritimes douanières et commerciales» à Sousse	5137316	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
Structure privée de formation : «Institut maghrébin des sciences économiques et de technologie» à Sousse	5139115	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en développement sur internet»	IV
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatiques»	IV
Structure privée de formation : «First» à Sousse	5145517	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
Structure privée de formation : «centre multiformations» à Sousse	5146718	Brevet de technicien professionnel : «Dessinateur projeteur en architecture»	III

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : «Groupe Fekher formation Professionnelle Ecole des cadres» à Sousse	5148218	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en esthétique»	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Aide esthétique(ne)»	II
Structure privée de formation : «Centre professionnel de commerce et logistique» à Sousse	5143317	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en commerce international»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
Structure privée de formation : «Ecole pilote Nour de formation professionnelle Privée» à Mahdia	5306809	Brevet de technicien supérieur : «Educateur de la prime et de la petite enfance»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Animateur de jardin d'enfants»	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de cuisine et pâtisserie»	II
Structure privée de formation : «Etablissement de formation en informatique et gestion» à sfax	6101701	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en design et décoration intérieur»	III
Structure privée de formation : «Heptacoupe» à sfax	6103901	Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de cuisine et pâtisserie»	II
Structure privée de formation : «Afak» à sfax	6104001	Certificat d'aptitude professionnelle : «Aide esthétique(ne)»	II
Structure privée de formation : «Institut de formation en art, technologie et administration des entreprises» à Gafsa	7106309	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
		Brevet de technicien professionnel : «Comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : «L'Académie» à Gafsa	7109315	Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III
Structure privée de formation : «Ecole privée des cadres de jardin d'enfants et informatique de gestion» à Tozeur	7203813	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
Structure privée de formation : «centre de formation privée en comptabilité, informatique et animation» à Tozeur	7205618	Brevet de technicien professionnel : «Animateur de jardin d'enfants»	III

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : «Ecole Ellyssa» à Gabes	8103605	Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III
Structure privée de formation : «Institut l'Horizon de formation» à Gabes	8105609	Brevet de technicien professionnel : «Animateur de jardin d'enfants»	III
Structure privée de formation : «Institut maghrébin des sciences économiques et de technologie de gabes» à Gabes	8111116	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatique»	IV
Structure privée de formation : «Institut Médenine des sciences appliquées» à Médenine	8210818	Brevet de technicien supérieur : «Assistant(e) de direction»	IV
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV

Art. 2 - Est renouvelée l'homologation des certificats et des diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après, et ce par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une période de 5 ans à compter de la date d'expiration des arrêtés d'homologation concernés susvisés :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Agence de la vulgarisation et de la formation agricole	**	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en élevage bovin»	III	10/03/2019
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en cultures ornementales et travaux paysagers»	III	20/07/2019
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Ouvrier agricole en élevage bovin»	II	20/07/2019
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Ouvrier agricole en cultures ornementales et travaux paysagers»	II	20/07/2019
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en commerce international»	IV	18/04/2020
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en infrastructure et réseaux d'accès»	IV	02/08/2020

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en marketing et multimédia»	IV	02/08/2020
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV	18/04/2020
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en commerce»	IV	18/04/2020
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en construction métallique»	IV	28/01/2020
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en maintenance des équipements de l'industrie plastique»	IV	11/02/2020
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en forage»	IV	14/07/2020
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur coordinateur en soudage»	IV	28/01/2020
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur chargé d'études et de conception en enveloppe de bâtiment façade et étanchéité»	IV	28/01/2020
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en maintenance mécatronique»	IV	28/01/2020
		Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en environnement, énergie et fluides option thermique et sanitaire»	IV	28/01/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en maintenance des équipements de forage»	III	14/07/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien d'accueil et de réception»	III	14/07/2020
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien professionnel : «Technicien de cuisine»	III	18/11/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien d'étage et de buanderie»	III	18/11/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en animation touristique»	III	18/11/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien préparateur en pharmacie»	III	14/07/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Dessinateur industriel»	III	14/07/2020

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en exploitation de réseaux»	III	02/08/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en production tissage et maintenance des machines de tissage»	III	11/02/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en modélisme et techniques vestimentaires»	III	11/02/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en soudage montage»	III	18/11/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en industries agroalimentaires»	III	18/04/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en chaudronnerie industrielle»	III	28/01/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Chef d'équipe de monteurs en charpente métallique»	III	28/01/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de construction d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèses»	III	28/01/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de pâtisserie»	III	11/02/2020
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien professionnel : «Technicien de restaurant et bar»	III	11/02/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Dessinateur projeteur en climatisation»	III	11/02/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien monteur dépanneur des ascenseurs»	III	28/01/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Dessinateur projeteur en bâtiment»	III	28/01/2020
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de cuisine et pâtisserie»	II	18/11/2020
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de restaurant et bar»	II	18/11/2020
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Menuiserie aluminium et PVC»	II	02/08/2020
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Opérateur sur machines outils»	II	14/07/2020

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de nettoyage et d'entretien»	II	18/11/2020
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent d'entretien en climatisation»	II	11/02/2020
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Boucher»	II	11/02/2020
Structure privée de formation : «Ecole internationale d'esthétique-cosmétique» à Tunis	1133198	Certificat d'aptitude professionnelle : «Aide esthéticien(ne)»	II	14/08/2019
Structure privée de formation : «Collège Lasalle international» à Tunis	1132300	Brevet de technicien supérieur :«Technicien supérieur en infographie et multimédia»	IV	14/07/2020
		Brevet de technicien supérieur :«Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV	14/07/2020
		Brevet de technicien supérieur :«Technicien supérieur en design d'intérieur»	IV	14/07/2020
Structure privée de formation : «centre de formation GAYA» à Tunis	1191207	Brevet de technicien supérieur :«Technicien(ne) supérieur(e) en esthétique»	IV	23/06/2021
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien (ne) en esthétique»	III	20/07/2019
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Aide esthéticien(ne)»	II	20/07/2019
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Coiffeur maquilleur»	II	28/04/2020
Structure privée de formation : «Moderne » Formation» à Tunis	11195908	Brevet de technicien supérieur :«Assistant(e) de direction»	IV	18/04/2019
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Coiffeur maquilleur»	II	18/04/2019
		Certificat d'aptitude professionnelle : «Agent de cuisine et pâtisserie»	II	18/04/2019
Structure privée de formation : «El Fadhael» à Tunis	11103110	Brevet de technicien supérieur :«Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV	20/09/2017
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III	20/09/2017
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en formalités douanières»	III	28/01/2020

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Structure privée de formation : «Ecole des techniques esthétiques et cosmétiques» à Tunis	1168405	Brevet de technicien supérieur :«Technicien(ne) supérieur(e) en esthétique»	IV	23/07/2018
Structure privée de formation : «Institut technique d'informatique et de gestion» à Tunis	1112501	Brevet de technicien professionnel : «Comptable d'entreprise»	III	04/06/2018
Structure privée de formation : «Institut des métiers et technologies d'avenir» à Tunis	11102010	Certificat d'aptitude professionnelle : «Coiffeur maquilleur»	II	12/03/2017
Structure privée de formation : «Centre de formation technologique» à Tunis	1101901	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en développement sur internet»	IV	12/11/2018
		Brevet de technicien supérieur :«Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatique»	IV	12/11/2018
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en infographie et publication assistée par ordinateur»	III	12/11/2018
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de maintenance en micro-systèmes informatiques	III	12/11/2018
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en secrétariat»	III	12/11/2018
Structure privée de formation : «Institut maghrébin des sciences économiques et de technologie» à Tunis	1114301	Brevet de technicien supérieur :«Technicien supérieur en climatisation»	IV	20/07/2019
Structure privée de formation : «Institut Pascal» à l'Ariana	1204001	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en vente des produits touristiques»	III	10/03/2019
Structure privée de formation : «Formation Future» à Ben Arous	1323109	Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III	18/04/2019
Structure privée de formation : «Elite» à Nabeul	2102501	Brevet de technicien supérieur :«Technicien Supérieur en design d'espaces»	IV	02/08/2020
		Brevet de technicien supérieur :«Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatique»	IV	02/08/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en design d'espaces»	III	11/06/2021
Structure privée de formation : «Ecole privée thabet des sciences infirmières» à Sidi Bouzid	4300601	Brevet de technicien professionnel : «Animateur de jardin d'enfants»	III	14/09/2020

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Structure privée de formation : «Ecole de commerce de la chambre de commerce et d'industrie du centre» à Sousse	5102401	Brevet de technicien supérieur :«Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV	12/11/2018
Structure privée de formation : «Ecole Elouni de coiffure» à Sousse	5108802	Certificat d'aptitude professionnelle : «Coiffeur maquilleur»	II	14/08/2019
Structure privée de formation : «Centre ICI formation» à Monastir	5207405	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en multimédia»	IV	28/01/2020
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en multimédia»	III	28/01/2020
Structure privée de formation : «El anaka» à Sfax	6100801	Certificat d'aptitude professionnelle : «Aide esthéticien(ne)»	II	15/05/2021
Structure privée de formation : «Ecole privée des cadres de jardin d'enfants et informatique de gestion» à Tozeur	7203813	Brevet de technicien professionnel : «Animateur de jardin d'enfants»	III	28/01/2020
Structure privée de formation : «Ennajah» à Kébili	7301894	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en secrétariat»	III	12/11/2018
Structure privée de formation : «Institut arobas formation» à Gabès	8100801	Brevet de technicien professionnel : «Animateur de jardin d'enfants»	III	16/06/2019
Structure privée de formation : «Institut l'Horizon de formation» à Gabès	8105609	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en esthétique»	III	18/04/2019
Structure privée de formation : «Achourouk» à Gabès	8106711	Brevet de technicien professionnel : «Animateur de jardin d'enfants»	III	16/06/2019
Structure privée de formation : «Centre Jargon d'informatique et de gestion» à Gabès	8107311	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV	18/04/2019
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III	16/05/2018
Structure privée de formation : « Ecole des nouvelles technologies de l'information et de la communication» à Gabès	8107612	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en multimédia»	III	16/06/2019

Art. 3 - Est renouvelée l'homologation des deux Brevets de formation professionnelle figurant à la liste ci-après, et ce, par rapport au niveau prévu à la classification nationale des qualifications et pour une période de 5 ans, à compter de la date d'expiration des arrêtés d'homologation considérés susvisés, avec changement de l'intitulé de ces Brevets comme suit :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Dénomination dans l'arrêté	Nouvelle Dénomination	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Structure privée de formation : «Collège Lasalle international» à Tunis	1132300	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en design de mode»	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur styliste modéliste des industries de l'habillement»	IV	20/07/2019
Structure privée de formation : «Ecole des arts et du cinéma» à Tunis	1121702	Brevet de technicien supérieur : «assistant réalisateur»	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en audiovisuel option assistant réalisateur»	IV	09/05/2018

Art. 4 - Est rectifiée la dénomination du brevet et son niveau prévu à la classification nationale des qualifications et ce en vertu de l'arrêté d'homologation du 8 novembre 2019 susvisé figurant à la liste ci-après :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Dénomination dans l'arrêté	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Nouvelle Dénomination	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : «Institut maghrébin des sciences économiques et de technologie de gabes» à Nabeul	2124517	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en audiovisuel option prise de vue»	IV	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en audiovisuel option prise de vue»	III

Art. 5 - Est annulée l'homologation des brevets de formation professionnelle: «Assistant(e) de direction» et «Technicien de soutien en informatique de gestion» prévus à l'arrêté du 8 novembre 2019 susvisé, et remplacée par le renouvellement d'homologation des Brevets de formation professionnelle figurant à la liste ci-après, et ce, par rapport au niveau prévu à la classification nationale des qualifications et pour une période de 5 ans, à compter de la date d'expiration de l'arrêté d'homologation concerné susmentionné :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Structure privée de formation : «Centre des techniques informatiques et gestion» à Sousse	5105802	Brevet de technicien supérieur : « Assistant(e) de direction»	IV	20/07/2019
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III	26/02/2018

Art. 6 - Est annulée à compter de la date de publication du présent arrêté, l'homologation des brevets de formation professionnelle figurant à la liste ci-après :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : «Institut Africain de haute formation» à Tunis	11154316	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en commerce de distribution »	III

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 12 mai 2020.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi

Fethi Belhaj

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernement de Tunis le 2 juin 2020"